

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 135 portant interdiction des ouvrages de propagande édités par la « Fédération – Syndicale Mondiale » .

n° 135

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 4 du 01/03/1953

Date de publication
31 janvier 1953

Date du numéro
1 mars 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, spécialement en son article 14, modifiée par le décret-loi du 6 mai 1939

Vu le décret du 29 juillet 1939 rendant applicable dans les Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer les dispositions du décret-loi du 6 mai 1939 susvisé, promulguée par l'arrêté n° 816 du 22 août 1939

Vu les instructions de M. le Ministre de la France d'Outre-Mer,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—La circulation, la mise en vente et la distribution de tous les ouvrages et brochures édités ou publiés sous l'initiative de l'association interdite intitulée « Fédération Syndicale Mondiale » sont interdites sur l'ensemble du Territoire de la Côte Française des Somalis. Art. 2. —Toute infraction aux dispositions du présent arrêté entraînera l'application des sanctions prévues par les textes susvisés. Art.3—Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué ou besoin sera.

Par délégation :Le Secrétaire Général.CHAMBOREDON.